

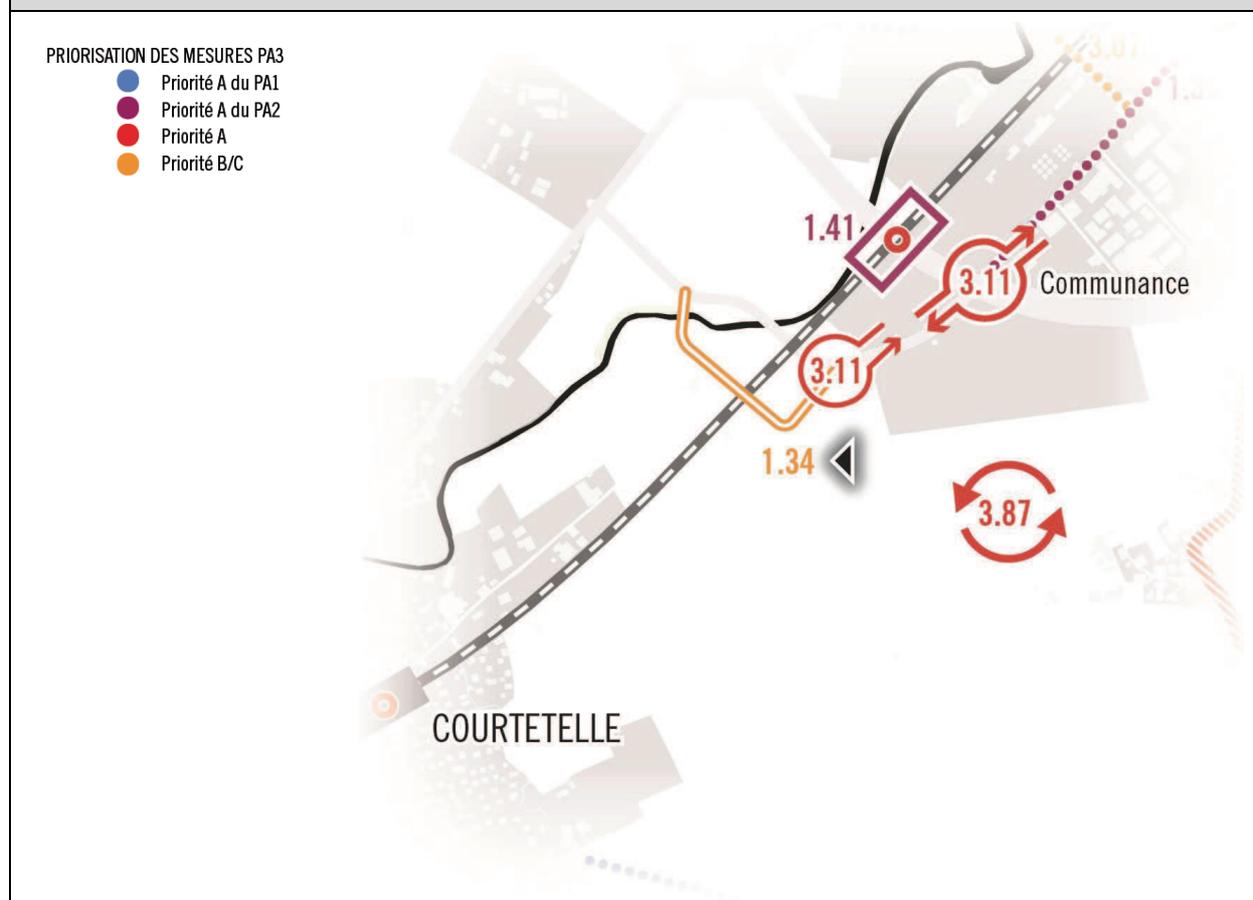
1.34

ARE PA2 : 6711.2.017

Route A16 – Communance, Courtételle LD1 et 2, Stratégie transports – objectif 2

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	Communes de Courtételle et Delémont	Priorité	C1, C2, B3
Instance(s) de décision	Communes de Courtételle et Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : dès 2023 début des travaux : dès 2023
Instance(s) concernées	SDT (SAM), ENV, SIN, Commune de Delémont	Estimation des coûts globaux	A définir
Mesure(s) connexe(s)	1.39, 1.41, 3.07	Répartition des coûts	A définir Communes de Courtételle et Delémont, Canton, Confédération
Besoins de coordination	PDL « Communance Sud », PDCom et PD déplacements Delémont	Degré de maturité	1

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>Constat / situation initiale</p> <p>La mesure 1.34 détaille l'aménagement d'un nouveau passage dénivelé qui relie la zone d'activités de la Communance au réseau routier cantonal (RC18) et national (A16). L'accès à la zone d'activités par le centre-ville posait de graves problèmes de sécurité (piétons et cyclistes) et de nuisances dans les quartiers habités et mixtes (bruit). Dans le cadre de la construction de l'A16, une piste de chantier a été aménagée avec un passage à niveau des voies CFF et sert de desserte de la zone d'activités depuis 2008. La fermeture très fréquente du passage à niveau CFF pénalise fortement l'attractivité de cette liaison.</p> <p>But de la mesure et opportunités</p> <p>L'aménagement d'un passage dénivelé permettra ainsi le délestage de la zone d'activités de la Communance (pôle économique) et la rue de la Communance retrouvera un caractère de rue de quartier.</p> <p>La longueur du tracé est de 700 m, dont des ouvrages de franchissement de la voie CFF et de la Sorne.</p> <p>Bilan de la mise en œuvre</p> <p>La mesure est conservée pour l'horizon 2023-26, mais des études de faisabilité devront encore être effectuées avant la réalisation. En effet, la mise en œuvre sera certainement relativement complexe et onéreuse. Cette mesure fait partie du plan directeur localisé intercommunal « Communance Sud » approuvé par le Département de l'environnement et de l'équipement en janvier 2012.</p> <p>Les charges de trafic et la fréquence des trains ne justifient actuellement pas le remplacement du passage à niveau par un franchissement dénivelé sur la route existante. Toutefois, l'augmentation projetée du trafic motorisé et de la fréquence des trains ainsi que le développement en cours du sud de la Communance engendreront un besoin à moyen terme d'améliorer la sécurité et de délester la rue de la Communance.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de l'accessibilité TIM de la principale zone d'activités de l'agglomération en évitant la traversée du centre-ville.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Accroissement de l'attractivité des terrains disponibles (zones d'habitat dans le centre-ville, zone d'activités avec bonne desserte par les transports publics, friches urbaines) offrant des potentialités de développement très intéressantes.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort de toutes les formes de mobilité douce (cyclistes en particulier).	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue de toutes les formes de mobilité douce depuis les communes de l'agglomération à destination de la zone d'activités. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Procédure CFF 5. Traitement des oppositions 6. Approbation du projet 7. Décision(s) de financement 8. Début des travaux 	Communes concernées Communes concernées Communes concernées SIN Communes concernées Communes concernées Communes concernées -	Dès 2023
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée – Fiche 2.03	